

Demande de versement anticipé (EPL) - FMVB

dans le cadre de l'Encouragement à la propriété du logement (EPL) au moyen de la prévoyance professionnelle

Vous aimeriez utiliser une partie de votre avoir de prévoyance (2ème pilier) pour financer ou rénover votre logement ?

Nous nous ferons un plaisir de vous aider dans cette démarche. Avant de pouvoir ouvrir un dossier et vous renseigner en détail, nous avons besoins de quelques informations sur vous et sur le bien que vous aimeriez acheter ou rénover.

Nous vous remercions de bien remplir cette feuille et de nous l'envoyer par la poste ou email (FMVB-Cl@fve.ch). Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais suivants la réception de ce formulaire.

Informations relatives à l'assuré(e)

NSS / no AVS : 756.....

Nom :

Téléphone :

Prénom(s) :

Email :

Adresse :

Date de naissance :

Etat civil : célibataire marié(e) partenariat enregistré
 veuf/ve divorcé(e) séparé(e) partenariat dissous

Date de mariage / d'enregistrement du partenariat / divorce :

Êtes-vous actuellement en bonne santé et entièrement apte à travailler ? oui non

Avez-vous racheté des cotisations de prévoyance vieillesse au cours des trois dernières années ? oui non

Informations relatives au logement et le financement

Je souhaite un versement anticipé ou une mise en gage pour la date suivante :

- construire un logement en propriété
- acheter un logement existant ou des parts de participation (parts sociales)
- rembourser une dette hypothécaire
- agrandissement ou rénovation du logement en propriété

Adresse du logement :

Montant du versement anticipé désiré : CHF

Avez-vous déjà bénéficié d'un versement anticipé EPL avant cette demande ? oui non

Si oui, à quelle date :

Déjà remboursé intégralement ? oui non

Lieu et date :

Signature de l'assuré(e) :

Signature du conjoint /partenaire enregistré(e) (LPart)* :

* La signature du conjoint ou du partenaire enregistré est indispensable pour les paiements sous forme de capital si vous êtes marié(e), partenaire enregistré(e), séparé(e), en instance de divorce ou de dissolution judiciaire du partenariat enregistré.

Informations importantes relatives à la loi fédérale sur l'encouragement à la propriété du logement (EPL) au moyen de la prévoyance professionnelle

1. Champ d'application

Cette loi est applicable pour des maisons, respectivement la copropriété ou la propriété par étages, utilisée par la personne assurée à son lieu de domicile.

Sont **admis** : l'acquisition d'un logement, le remboursement de prêts hypothécaires, des placements tels que l'acquisition de parts sociales comme celles d'une coopérative de construction et d'habitation. La personne assurée doit apporter les documents de preuve.

Sont **exclus** de la notion de propriété du logement pour ses propres besoins au sens de la loi : les logements de vacances, les résidences secondaires et les mobil-homes.

2. Cadre temporel

La personne assurée peut demander un versement anticipé au plus tard trois ans avant l'âge de référence de la retraite.

3. Montant minimal

Le montant minimal d'un versement anticipé est de CHF 20'000.00 (exceptions : acquisition de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation).

4. Remboursement

Le montant perçu doit être remboursé dès que le logement concerné est vendu.

5. Conséquences fiscales

Le montant payé par anticipation est assujetti à l'impôt cantonal et communal au moment du versement. L'imposition a lieu indépendamment des autres revenus, à un taux préférentiel pour les prestations en capital provenant de la prévoyance. Pour les frontaliers, le prélèvement de l'impôt à la source est appliqué. En cas de remboursement de ce versement anticipé dans un délai de trois ans, ces impôts payés peuvent être récupérés. Les éventuels rachats dans votre caisse de compensation effectués moins que trois ans précédant un versement anticipé ne sont pas déductibles de vos revenus fiscaux.

6. Assurance complémentaire

Un versement anticipé entraînera une baisse de la couverture de prévoyance en cas de décès ou d'invalidité. Vous pouvez combler ceci en concluant une assurance complémentaire pour l'encouragement à la propriété du logement auprès d'une compagnie de votre choix. Cette assurance complémentaire est facultative et son coût est entièrement à votre charge.